

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE Union – Discipline – Travail

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Office Ivoirien des Parcs et Réserves

Termes de Référence pour le recrutement d'un Chef Secteur à l'OIPR

Nombre de poste à pouvoir : 01

Lieu d'affectation : Secteur Mont Sangbé 2 basé à Sifié

Durée du Poste : indéterminée

Niveau : Ingénieur des Eaux et Forêts ou Ingénieur des Techniques Forestières

1- Présentation sommaire

L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves(OIPR) a été créé par décret n°2002-359 du 24 juillet 2002, conformément aux dispositions de la loi n°2002-102 du 11 février 2002, relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles (PNR).

Il a pour mission la gestion de la diversité biologique sur l'ensemble d'un réseau constitué de huit (8) parcs nationaux et six (6) réserves naturelles.

Pour une bonne coordination de la gestion de ce réseau, il a été mis en place cinq(05) Directions de Zone assurant le suivi des activités de 22 Unités rapprochées de Gestion appelées Secteurs en charge d'une ou une partie d'une aire protégée.

La Direction de Zone Ouest mise en place en 2008 a jusque-là fonctionné avec les Secteurs Mont Péko, Mont Nimba et Mont Sangbé 1. Toutefois, il a été noté que la non mise en place du Secteur Sangbé 2 impacte négativement l'atteinte des objectifs des plans d'opérations, notamment au niveau de la lutte contre les activités illégales dans la Zone Est du Parc.

Ainsi dans le souci d'assurer une meilleure couverture du Parc, la Direction Générale de l'OIPR a pris la décision de créer, conformément à l'organigramme de l'Office, le Secteur Mont Sangbé 2.

C'est à cet effet que sont élaborer les présents termes de référence pour définir les modalités de recrutement du Chef Secteur devant assurer la gestion de ce poste.



2 - Description du poste

Désignation du poste : Chef Secteur

Mission principale du service : Assurer la gestion administrative et technique du Secteur

Positionnement dans l'organigramme : Supérieur hiérarchique : DZO

3 - <u>Missions</u>: Le Chef Secteur a pour rôle de gérer et de promouvoir le Secteur dont il a la responsabilité.

3-1 Tâches et responsabilités :

Management

- proposer l'organisation de son secteur; définir les objectifs des agents placés sous sa responsabilité, en coordonner les activités et en contrôler les résultats ;
- établir le budget des activités planifiées dans le plan d'opérations, le défendre devant son supérieur, en contrôler l'exécution et la conformité aux normes ;
- évaluer périodiquement les performances du personnel qu'il encadre et proposer les formations à engager ;
- veiller au respect de la discipline, des règlements, des dispositions de la charte de bonne conduite, des procédures financières et administratives du manuel de gestion et proposer les sanctions;
- analyser les pratiques existantes et proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité des actions mises en œuvre dans son secteur, la qualité du travail fourni et la motivation de son personnel;
- assister ses collaborateurs dans leurs fonctions et orienter leurs actions ;
- accorder les permissions, arrêter le planning des congés de son secteur et en rendre compte à son supérieur ;
- résoudre directement les problèmes sortant du champ de compétences de ses collaborateurs ;
- assurer de bonnes communications, tant ascendantes que descendantes au sein de son secteur et informer régulièrement sa hiérarchie;
- veiller au maintien d'un bon climat social à l'intérieur de son secteur.
- Entretenir de bonnes relations avec les autorités administratives, judiciaires, et les chefs des villages situés en périphérie de l'aire protégée



Activités spécifiques

- préparer, soumettre et exécuter le plan d'opérations conformément aux orientations du plan d'aménagement et de gestion de l'aire protégée;
- délivrer les autorisations d'accès au secteur dont il a la gestion (à l'exception des réserves intégrales);
- veiller à l'application et au respect de la règlementation en vigueur en matière de conservation de la nature ;
- interdire toute forme d'exploitation des ressources du parc de nature à compromettre les équilibres écologiques ;
- apporter son appui aux personnels des cellules de la Direction de Zone dans l'élaboration et l'exécution de leurs programmes ;
- définir les actions à effectuer en matière d'animation rurale et de recherche écologique ;
- rédiger un rapport périodique sur l'état de conservation de son secteur ;
- participer à l'élaboration du plan de formation, suivre sa réalisation et évaluer l'impact des actions réalisées ;
- organiser des rencontres fréquentes avec les populations riveraines de son secteur en susciter l'élaboration de contrats de gestion de terroirs ;
- piloter la mise en œuvre du contrat de changement individuel et collectif sur son secteur.

4 - Profil du Candidat

Le Candidat doit être fonctionnaire et répondre aux critères suivants :

- Etre âgé de 30 ans maximum ;
- Etre Ingénieur des Eaux et Forêts ou Ingénieur des Techniques Eaux et Forêts formé à l'Ecole Supérieure d'Agronomie de l'INPHB ou toute autre école de formation forestière reconnue ;



- Disposer d'une expérience professionnelle d'au-moins 2 ans dans le domaine de la gestion des ressources naturelles;
- disposer d'une expérience en gestion des Aires Protégées ;
- avoir une bonne connaissance des parcs nationaux et réserves naturelles ;

Autres compétences recherchées

- disposer d'une bonne capacité rédactionnelle ;
- avoir une bonne capacité d'organisation et d'autonomie ;
- savoir travailler en équipe et sous pression ;
- avoir une capacité d'écoute et de synthèse ;
- disposer d'une bonne capacité d'adaptation et d'anticipation.

5 - Exigences du Poste

- être en bonne santé physique ;
- faire preuve d'intégrité, de probité (Ne pas avoir écopé de sanction disciplinaire) ;
- être libre de tous conflits d'intérêt et s'engager à protéger l'intégrité de la structure;
- être disponible;
- être titulaire du permis de conduire.

6 - Conditions d'emploi

5. 1 -Désignation et durée de l'emploi

La personne recrutée est nommée, par décision du Directeur Général au poste de Chef Secteur pour une durée indéterminée.

5. 2 - Lieu de résidence

La personne recrutée a pour résidence Sifié, Département de Séguela.

5.3 - Liaison hiérarchique

La personne recrutée est affectée la Direction de Zone Ouest et est placée sous la responsabilité du Directeur de Zone concerné.

5.4 - Salaire

L'Ingénieur recruté percevra la rémunération et les avantages liés au poste conformément aux dispositions en vigueur à l'OIPR.

7 - Pièces à fournir

- Lettre de motivation ;
- Curriculum vitae;
- Copie des diplômes et attestations de travail et de stages;
- Arrêté ou Décision d'attente de nomination dans la Fonction Publique ;
- Casier judiciaire.

NB. Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

Les candidats intéressés doivent déposer leur dossier de candidature sous pli fermé avec mention du poste sur l'enveloppe « Chef Secteur à la DZO » à l'adresse : Direction Générale de l'OIPR

Sise à Cocody les Deux Plateaux, non loin de l'ENA, derrière l'école la Pépinière, à l'angle des rues J5 et J30. Tél 22-41-40-59, 06 BP 426 Abidjan 06.

Date limite de dépôt : 15 mai 2019

Le Directeur General

Ingénieur Général des Eaux et Forêts